

**COMMUNE DE PLOUGASNOU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **23**  
Présents : **17**

Votants : **23**

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON (à partir de 20h38), Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Jean François JAOUEN (à partir de 20h34), Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

**Absents** : Annie PEYRE pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, François VOGEL pouvoir à Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER pouvoir à Françoise REGUER, David PIERRAIN pouvoir à Roxane PERSON, Max DE KEKEULAERE pouvoir à Florence LAPERROUSE, Sylvie FEAT pouvoir à Guy FEAT.

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Roxane PERSON est élue secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

**4- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal**

Date	N°	Objet	Montant
26/10/2020	2020-12	Commande groupée de masques avec Morlaix Communauté	6 382,75 € TTC
03/11/2020	2020-13	Levées topographiques, bornages et relevés parcelles CI n°s 21-22-25 – AT OUEST	5 600,00 € HT
09/11/2020	2020-14	Aménagement d'un exutoire et hydrocurage, site du Guerzit – GC3E	11 701,00 € HT
16/11/2020	2020-15	Agencement maison de santé (accueil, salles de consultation et ambulatoire) – Agencement et création bois	23 169,11 € HT
20/11/2020	2020-16	Contrat 2021-2023 prestations estivales de spectacles pyrotechniques – htp	21 000 € TTC
23/11/2020	2020-17	Travaux d'urgence : talus du chemin de la pointe de Primel et muret de la promenade de la pointe de Primel	23 909,13 HT
03/12/2020	2020-18	Etude sur l'organisation du temps scolaire et des rythmes de l'enfant	4 500 € TTC

*La présentation des décisions appelle les remarques suivantes des conseillers :*

Acquisition des masques :

*Guy FEAT demande à qui sont destinés les masques ?*

*Madame la Maire indique qu'ils sont destinés aux agents des services municipaux.*

Guy FEAT demande que des masques puissent être mis à disposition pour les réunions.

#### Travaux de défense du secteur de Primel Rhun Predou

Guy FEAT indique qu'il a demandé à pouvoir obtenir le dossier technique qui avait été initialement effectué.

Madame la Maire rappelle les différentes étapes de ce dossier :

- Une première étude sommaire réalisée par les services techniques qui a servi de base pour réaliser la consultation d'étude diagnostic et de maîtrise d'œuvre,
- Le bureau d'études retenu (ANTEA) présentera le diagnostic le 15 décembre prochain aux partenaires.

Guy FEAT demande s'il a accès ou pas aux documents en mairie ?

Madame la Maire indique qu'une fois l'étude validée, elle pourra être consultable en mairie.

Jean ROUVE demande s'il est possible qu'elle soit présentée en commission ?

Madame la Maire indique attendre qu'elle soit validée par les partenaires dont l'Etat.

Jean ROUVE s'interroge sur l'utilité des commissions ?

Madame la Maire répond qu'il n'est pas possible de réunir toutes les commissions et qu'il convient de distinguer le temps technique et le temps politique d'un dossier dans son avancement.

Françoise GENEVOIS CROZAFON ajoute que le contexte sanitaire ne permet pas de tenir les réunions de manière normale et que tous les rendez-vous ont été annulé.

Jean ROUVE demande que les projets en cours fassent l'objet d'une présentation aux élus.

#### Etude sur l'organisation du temps scolaire et des rythmes de l'enfant

Marie Laetitia POIDATZ demande qui mènera l'étude ?

Françoise GENEVOIS CROZAFON répond qu'il s'agit de l'association CEMEA.

Marie Laetitia POIDATZ demande quand est prévue le retour de cette étude ?

Madame la Maire répond pour la fin du mois de mai.

#### **4 bis – Mise en place de l'envoi des convocations du conseil municipal par messagerie électronique**

Les dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT permettent l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Guy FEAT demande à reporter ce sujet du fait de l'absence de certains élus.

Madame la Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une délibération en tant que telle, mais que c'est une démarche individuelle. Les conseillers qui refusent continueront à recevoir les convocations papier.

Pour permettre la mise en place de ces dispositions à compter de 2021, un formulaire circule pour obtenir la décision de chaque conseiller présent.

#### **4 ter – Ajouts de points à l'ordre du jour**

Depuis l'envoi de la convocation, de nouveaux éléments sont apparus nécessitant de compléter l'ordre du jour de la séance avec les points suivants :

- Demande de domiciliation en mairie de l'association « Accueil exil »

- Consultation pour un contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion
- Renouvellement de la convention pluriannuelle de soutien à l'investissement à la Société des Régates de Terenez.

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent l'ajout des points à l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.***

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **5- Désignation des représentants au conseil portuaire du port communautaire du Diben**

**Rapporteur** : Madame la Maire

#### **Exposé des motifs**

Morlaix Communauté est compétente pour assurer la gestion du port du Diben depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et le gère en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Pour permettre la représentation de la commune au sein de cette instance, il y a lieu de désigner des représentants.

Le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Nathalie BERNARD
- Représentant suppléant : François VOGEL

#### **Délibération**

***Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) approuvent les désignations ci-dessus.***

### **5 bis- Demande de domiciliation en mairie de l'association « Accueil exil » (ajout à l'ordre du jour)**

**Rapporteur** : Madame la Maire

#### **Exposé des motifs**

Par courrier du 5 décembre 2020, le collectif migrants Plougasnou a indiqué son souhait de se structurer en association loi 1901, dénommée « accueil exil » et souhaite que le siège social de l'association puisse s'établir en mairie de Plougasnou.

Madame la Maire indique que l'objet des statuts de l'association précise : « *l'association a pour but de venir en aide aux personnes en situation d'exil, de détresse.*

*Pour mettre en œuvre son objet, l'association prendra toutes les initiatives qui lui paraîtront opportunes. Elle agira en partenariat avec des associations qui aident les migrants et les démunis en général, ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les services sociaux existants. »*

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,  
Considérant l'exposé des motifs,

*Jean Paul BELLEC demande si d'autres obligations découleraient de cette demande.*

*Madame la Maire indique que cette demande implique la seule attribution d'une adresse postale.*

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'association « Accueil exil » à domicilier son siège social à la mairie.**

## **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### **6- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2021 – Budget principal**

**Rapporteur** : Madame la Maire

#### **Exposé des motifs**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations budgétaires et comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2021 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,  
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,  
Vu l'exposé des motifs,

*Guy FEAT demande si ce type de délibération n'est pas habituellement présenté en début d'année ?*

*Madame la Maire indique que non, cette délibération est habituellement présentée en fin d'année.*

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021 pour les montants et affectations suivants :**

Chapitre/article		Crédits ouverts 2020	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 021,74 €</b>	<b>505,44 €</b>
2031 - Frais d'études		2 021,74 €	505,44 €
<b>Chapitre 204 - subventions d'équipements versées</b>		<b>13 981,00 €</b>	<b>3 495,25 €</b>
2046 - Attributions de compensation d'investissement		13 981,00 €	3 495,25 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>377 262,57 €</b>	<b>94 315,64 €</b>
2111 - Terrains nus		168 750,19 €	42 187,55 €
2115 - Terrains bâtis		3 784,89 €	946,22 €
21571 - Matériel roulant - Voirie		69 014,75 €	17 253,69 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		12 689,29 €	3 172,32 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		7 201,49 €	1 800,37 €
2168 - Autres collections et œuvres d'art		12 040,00 €	3 010,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		24 645,60 €	6 161,40 €
2184 - Mobilier		72 441,16 €	18 110,29 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		6 695,20 €	1 673,80 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>2 650 019,88 €</b>	<b>662 504,97 €</b>
2313 - Constructions		1 916 026,41 €	479 006,60 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		733 993,47 €	183 498,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 043 285,19 €</b>	<b>760 821,30 €</b>

## **7- Budget port de Terenez – Décision modificative**

**Rapporteur** : Madame la Maire

### **Exposé des motifs**

Suite à l'insuffisance de crédits portés au compte 673 – Titres annulés sur exercice et antérieurs et pour permettre la prise en compte de l'annulation, suite au décès de l'usager, d'un titre de recette de location de mouillage émis en 2013, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour abonder le compte 673.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,  
Vu la délibération 2020-14 du 11 juin 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget du port de Terenez,  
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :**

### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 11 - Charges à caractère général</b>	
618 - Divers	- 200 €
<b>673 - Titres annulés sur exercices antérieurs</b>	+ 200 €

## **8- Tarifs municipaux pour l'année 2021**

**Rapporteur** : Madame la Maire

### **Exposé des motifs**

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,  
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,  
Vu l'exposé des motifs,

*Madame la Maire indique le choix de ne pas modifier les tarifs des prestations des services à la population par rapport à 2020 et rappelle qu'un travail important avait été effectué en 2019 sur les tarifs du restaurant scolaire avec l'instauration du quotient familial. Elle précise que des tarifs pour la location des cellules médicales de la maison de santé seront proposés au prochain conseil municipal.*

Concernant les tarifs du port de Terenez, sur proposition du conseil portuaire, Madame la maire propose de modifier les tarifs pour le stationnement des dériveurs et des catamarans en créant un tarif distinct pour les 2 types d'embarcations

Guy FEAT s'interroge sur la redevance d'occupation du domaine public pour les cirques qui auparavant était installé à Saint Samson.

Madame la Maire indique que les cirques sont maintenant installés sur la parking de l'impasse de Coubertin.

Pour le camping municipal, une nouvelle grille tarifaire est proposée. Cette grille intègre de nouveaux tarifs, notamment pour le garage mort et la prise en compte de l'arrêt du système de douche à jetons payant qui est répercuté dans les tarifs des emplacements.

Suite à son interrogation en commission Finances sur les tarifs pour une durée de 30 ans pour les concessions du cimetière, Guy FEAT s'interroge sur l'existence de ces tarifs, alors que les services municipaux ne lui auraient pas proposé cette durée.

Madame la Maire lui confirme que ce tarif existait bien les années précédentes.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les grilles tarifaires des services et équipements municipaux pour l'année 2021 proposés comme suit :**

## REPAS RESTAURANT SCOLAIRE DU BOURG

QUOTIENT FAMILIAL *		Répartition	Prix de base	Paiement	Repas OCCASIONNEL	Repas "NON-INSCRIT"
				2021		
Tarif social			1.00	<b>par mois scolaire</b>	4.50 €  Coupon-inscription à remettre à l'enseignant jusqu'au VENDREDI <u>pour la semaine suivante</u>	6,50 €
Moins de 300			1.30			
301 à 599			1.60			
600 à 899			2.30			
900 à 1199			3.00			
1200 à 1600			3.50			
1601 et plus			3.90			

\* Le foyer communique les renseignements nécessaires au calcul du QF dans le dossier d'inscription

	<b>Paiement</b>	<b>2021</b>
<b>Personnel communal en service à la cuisine et personnel de service</b>	<b>par mois scolaire</b>	3,40
<b>Autre personne</b>		4,50

## GARDERIES MUNICIPALES

	<b>2021</b>
<b>Matin</b>	1,15
<b>Soir</b>	2,30

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

	<b>2021</b>
Abonnement individuel	13,00
Abonnement familial	26,00
Abonnement "VACANCES"	5,00
Estivants : cautionnement familial	31,00

gratuité jusqu'à 18 ans

## LOCATION EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AUX PROFESSIONNELS ORGANISANT DES STAGES OU COURS PAYANTS

<b>DÉSIGNATION DES SALLES</b>	<b>TARIFS DE LOCATION HORAIRE</b>	<b>TARIFS DE LOCATION JOURNALIÈRE</b>
	<b>2021</b>	<b>2021</b>
Salle d'aide aux devoirs	1,30	10,00
Maison des Associations : Salle de dessin	1,30	10,00
Maison des Associations : Salle de langues	1,30	10,00

Maison des Associations : Grande salle	2,00	16,00
Tennis couverts	2,00	16,00
Salle omnisports (grande salle)	3,60	29,00
Salle omnisports (petite salle)	3,60	29,00
Salle omnisports (Extension 2018)	3,60	29,00
Stade de football	7,70	62,00
Ancien stade de football	3,20	26,00
Ecole de Voile de Térénez (Salle de réunion)	1,30	10,00
Maison de la Mer (Salle de réunion)	1,50	9,00

NB : Ce tableau permet aussi d'évaluer financièrement les mises à disposition auprès des diverses associations.

	2021	Caution
Salle de Sports de Kerenot	86,00	43,00

Tarif main d'œuvre Services Techniques	2021
Tarif horaire (sans matériel)	30,00
Tarif horaire (avec engins ou matériel)	45,00
Busage classique entrée de champs (fournitures comprises) TTC	700,00
Busage configuré au terrain ou hors dimensions (fournitures comprises) TTC le mètre linéaire	80,00

## DROIT DE PLACE ( MARCHÉ HEBDOMADAIRE )

Pour un étalage sur un seul rang, sur une année civile  
(sauf pour les marchands occasionnels)

Marchands occasionnels le mètre linéaire par marché	2021	
	PERMANENT	OCCASIONNEL
	1,50	1,80

Tarif marché - Abonnement ANNUEL



Le tarif abonnement est calculé selon la formule : prix du mètre linéaire « <b>PERMANENT</b> » par marché x nombre de mètres entiers x 26 semaines.
<b>Tarif marché - Abonnement d'ÉTÉ (du 1er juillet au 31 août)</b>
Le tarif abonnement est calculé selon la formule : prix du mètre linéaire « <b>PERMANENT</b> » par marché x par le nombre de mètres entiers x 6 semaines.
<b>Tarif marché – Tarif occasionnel (Marchands de passage)</b>
Le tarif est calculé selon la formule : Prix du mètre linéaire « <b>OCCASIONNEL</b> » par marché x par le nombre de mètres entiers.

## LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

### TARIF JOURNALIER POUR LOCATION DU LUNDI AU VENDREDI

SALLE MUNICIPALE	GRANDE SALLE ①	PETITE SALLE ②	LES 2 SALLES	Arrhes à verser à la réservation	CAUTION
	2021	2021	2021		
Associations et personnes privées contribuables de Plougasnou	179,00	118,00	267,00	50,00	200,00
Associations et personnes privées extérieures	331,00	180,00	460,00	50,00	200,00
Professionnels du spectacle	548,00	297,00	760,00	50,00	200,00

CUISINE					
<i>que le restaurateur ou le traiteur exerce ou non à Plougasnou</i>	178,00	178,00	178,00	50,00	200,00

Les associations communales bénéficient de mises à disposition gratuites par rapport au nombre d'adhérents.  
(en dehors de la période du 1er juin au 30 septembre)  
(Décisions prises le 03 mai et le 13 septembre 2001)

**\*Le Tarif forfaitaire de location des deux salles est égal aux tarifs cumulés de chaque salle diminués de 10 %**

### TARIF FORFAITAIRE WEEK END du SAMEDI (9 heures) au LUNDI (9 heures)

SALLE MUNICIPALE	GRANDE SALLE ①	PETITE SALLE ②	LES 2 SALLES	Arrhes à verser à la réservation	CAUTION
	2021	2021	2021		
Associations et personnes privées contribuables de Plougasnou	250,00	165,00	373,00	50,00	200,00
Associations et personnes privées extérieures	463,00	252,00	644,00	50,00	200,00

Professionnels du spectacle	763,00	412,00	1 064,00	50,00	200,00
-----------------------------	--------	--------	----------	-------	--------

CUISINE					
<i>que le restaurateur ou le traiteur exerce ou non à Plougasnou</i>	178,00	178,00	178,00	50,00	200,00

\* Le tarif forfaitaire de location des deux salles est égal à deux fois le tarif journalier diminué de 30 %

### LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (sans cuisine : restauration froide)

Location de la maison des associations (sans cuisine) à des particuliers lorsque la salle municipale est occupée

	2021
Particuliers contribuables de la Commune	100,00
Particuliers extérieurs à la Commune	150,00

### LOCATIONS DIVERSES PAR JOUR (à l'unité)

	2021
Table*	2,20
Chaise*	0,60
Barrière*	2,20
Vidéoprojecteur (par jour)*	22,00
Trépied gaz (sans bouteille)*	25,00
Panneau de signalisation routière (panneau/jour)	5,00

\*NB : Caution forfaitaire de 100 €. Location réservée aux personnes privées qui habitent sur la commune de Plougasnou.

### CONSIGNE Gobelets

	2021
Consigne gobelets plastiques	1,00

### LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAISON PRÉVOTALE

DEMANDEURS	Montant de la location (journalier)	Montant de la location (journalier)
	2021	2021
Professionnels, artistes et autres	RDC : 16,00	Arrhes : 25 % du montant de la location

	Etage	16,00	CAUTION : 160,00
COMMUNE	GRATUIT		Arrhes : NÉANT
Associations de la Commune	GRATUIT		Arrhes : NÉANT
			Caution : 160,00

## LOYERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

		2021
<b>Immeuble de la Perception (L'embarcadère)</b>		
Loyer mensuel par locataire toutes charges comprises		75,00 €
Grand bureau	Loyer (journée)	5,00 €
	Loyer (semaine)	20,00 €
<b>Maison route de la Plage</b>		
Maison (par mois)		225,00 €
<b>RESTAURANT L'ATELIER - 6 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC</b>		
Bail commercial chez notaire (Loyer mensuel)		600,00 €
<b>Maison SÉITÉ (17 Rue François Charles) - Loyer Mensuel toutes charges comprises</b>		
1er bureau : 2 Pièces		100,00 €
2ème bureau		60,00 €
3ème bureau		120,00 €
Atelier		60,00 €
Cave		20,00 €
<b>Ancien local des Douanes</b>		
Coopérative des pêcheurs : par an		90,00 €
<b>Bar du camping des Etangs de Mesquéau</b>		
Loyer mensuel		105,00 €
<b>Maison de la Mer (Locaux du bas)</b>		
Loyer par occupant (S.N.S.M. - C.C.P. - P.E.D.) : par an		385,00 €
<b>Maison de la Mer (Appt à l'étage)</b>		
Occupation à titre précaire par l'Association Projets Echanges et Développement (du 1er janvier au 30 juin ET du 1er septembre au 31 décembre : Loyer annuel charges comprises (10/12e du loyer annuel du rdc)		385,00 €
Occupation à titre précaire par l'Association Projets Echanges et Développement (du 1er janvier au 30 juin ET du 1er septembre au 31 décembre : Loyer mensuel charges comprises (= 10/12e du loyer annuel du rez-de-chaussée)		32,10 €
<b>Location occasionnelle des logements situés au dernier étage de la Mairie</b>		
Loyer mensuel charges comprises		260,15 €

**Ecole de Voile**

	S.R.T.Z. (157 m <sup>2</sup> )	3 169,00 €
	Aviron Baie de Morlaix (7 m <sup>2</sup> )	142,00 €

**REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Redevance pour l'occupation du Domaine Public Communal	2021
Pour une terrasse (par an et m <sup>2</sup> )	14,00
Chapiteaux (cirques-artistes ambulants) emplacement par jour (eau et électricité compris sans installation complémentaire)	15,00

**CAMPING MUNICIPAL**

Camping de la Mer  
(Tarifs par NUITÉ)

**incluant : électricité 12 ampères (A), douche, plein d'eau, vidange, taxe de séjour\* (pas de tarif sans électricité)**  
\* Taxe de séjour par personne et par nuit + 18 ans : 0.22 € inclus

	2021	
	15 AVRIL - 30 JUIN	01 JUILLET - 31 AOÛT
	01 SEPTEMBRE 15 OCTOBRE	
Forfait 1 marcheur / cycliste	8,00	10,00
Forfait 2 marcheurs / cyclistes	12,00	15,00
Forfait CARAVANE 1 adulte	13,00	15,00
Forfait CARAVANE 2 adultes	16,00	20,00
Forfait FOURGON / CAMPING-CAR 1 adulte	13,00	15,00
Forfait FOURGON / CAMPING-CAR 2 adultes	16,00	20,00
Forfait TENTE + VOITURE 1 adulte	10,00	13,00
Forfait TENTE + VOITURE 2 adultes	14,00	17,00

Garage mort (par nuité)	10,00	15,00
Adulte supplémentaire	3,00	4,00
Enfant de 0 à 2 ans	gratuit	gratuit
Enfant de 3 à 12 ans	2,00	3,00
Adolescent de 13 à 17 ans	3,00	4,00
TENTE supplémentaire	1,00	2,00
Chien	1,50	2,00
VOITURE supplémentaire	2,00	3,00
QUAD / MOTO / REMORQUE / VOITURE ELECTRIQUE	1,50	2,00
Réservation d'un emplacement (supplément)	15,00	
Lave-Linge (jeton)	5,00	
Sèche-linge (jeton)	5,00	
Baguette	1,10	
Tradition	1,30	
Pain flûte	1,80	
Pain complet	1,80	
Pain au chocolat / croissant	1,10	

\* Réduction Travailleur saisonnier : 30 % (séjour minimum de 15 jours)

## STATION SERVICE CAMPING CAR

	2021
100 litres d'eau potable, vidange et ¼ d'heure de fourniture de courant (220 V)	3,00 €

### Achat de jetons :

- Office du Tourisme (Bourg)
- Coopérative des Pêcheurs (Le Diben)

## LOCATION JOURNALIÈRE DU PODIUM

	2021
Associations LOCALES	180,00
Associations EXTÉRIEURES	400,00
<u>Caution</u> pour associations EXTÉRIEURES	200,00

## CIMETIÈRES

MONUMENTS	ACQUISITION	CONCESSIONS 2021		
		8 ans	15 ans	30 ans
Caveau ou tombe pleine terre <b>2 m<sup>2</sup></b>	–	–	125,00	250,00
Caveau ou tombe pleine terre <b>3 m<sup>2</sup></b>	–	–	156,00	312,00
Anciennes concessions	–	–	63 € / m <sup>2</sup>	126 € / m <sup>2</sup>
Caveau <b>2 m<sup>2</sup></b>	1 200,00	–	125,00	250,00
Caveau <b>3 m<sup>2</sup></b>	1 500,00	–	156,00	312,00
Cavurne (4 places)	–	67,00	125,00	250,00
Cavurne (6 places)	–	100,00	187,00	375,00
Cavurne (8 places)	–	134,00	250,00	500,00
Columbarium (4 places)	–	186,00	350,00	700,00
Caveau communal	Gratuit les 3 premiers mois.			
	1 € / jour au-delà des 3 mois.			

## PORT DE TÉRÉNEZ

*Avis du Conseil Portuaire en date du 8 décembre 2020*

### 1 - Mouillages sur corps morts.

- L'attribution d'un corps-mort en cours d'année implique le paiement intégral du tarif à l'année.
- Le défaut de présentation, au 1er juin de l'année considérée, du titre de navigation ou de l'attestation d'assurance entraînera une facturation au tarif maximum (plus de 10 m)

Les tarifs ci-dessous sont élaborés avec une T.V.A. à 20 %.

Mouillages à l'ANNÉE		Bateau ≤ 5 m	Bateau ≤ 7 m	Bateau ≤ 8 m	Bateau ≤ 10 m	Bateau > 10 m
		<b>2021</b>				
Année	HT	141,85	167,75	200,85	237,60	305,65
	TTC	<b>170,22</b>	<b>201,30</b>	<b>241,02</b>	<b>285,12</b>	<b>366,78</b>
<b>Mouillages de passage</b>						
Journée	HT	5,60	6,60	7,85	9,15	10,80
	TTC	<b>6,72</b>	<b>7,92</b>	<b>9,42</b>	<b>10,98</b>	<b>12,96</b>
Semaine	HT	28,35	33,55	40,00	46,20	54,95
	TTC	<b>34,02</b>	<b>40,26</b>	<b>48,00</b>	<b>55,44</b>	<b>65,94</b>

MOIS	HT	65,95	79,15	92,30	105,55	120,90
	TTC	79,14	94,98	110,76	126,66	145,08

**2 - Droit de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque**

		<b>2021</b>
TARIF ANNUEL	HT	50,00
	TTC	60,00
TARIF forfaitaire (par SEMAINE)	HT	5,00
	TTC	6,00

**4 - Redevance pour occupation temporaire du domaine maritime (vivier flottant)**

	<b>2021</b>
Le m2	4,50

**LOCATION DE TERRE-PLEINS A TEREZ (OSTRÉICULTEURS)**

	Du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022
le m2	15,00

Du 1er octobre de l'année considérée au 30 avril de l'année suivante)

(Instituée par une délibération du 06 novembre 2002).

**STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARANS SUR ZONE RÉSERVÉE**

	<b>2021 Dériveurs</b>	<b>2021 Catamarans</b>
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 octobre (= 30 semaines) TTC	110,00	220,00
Tarif forfaitaire (PAR SEMAINE) TTC (Toute semaine commencée est due)	5,00	10,00

**DOUCHE CHAUDE A TEREZ, RÉSERVÉE AUX USAGERS DU PORT**

	<b>2021</b>
La douche	2,00

## TARIF COPIES

Type copie	2021	
	N et B	Couleur
- A 4	0,15	0,20
- A 3	0,30	0,35

NB : Frais d'envoi en sus (Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000).

## PLAN LOCAL D'URBANISME

	2021
P.L.U.	151,00
CDRom du P.L.U. exécutoire depuis le 19 octobre 2018*	3,00
COPIE PAPIER DE PLAN (REPROGRAPHIE) *	26,50

NB : Frais d'envoi en sus (Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000).

\* (Délibération du 21/09/2010)

## VENTE DE TERRE VÉGÉTALE PAR LA COMMUNE

	2021
Prix de cession au m <sup>3</sup> à enlever	4,50

### 9- Mise à jour du tableau des emplois

**Rapporteur** : Madame la Maire

#### Exposé des motifs

Madame La Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des emplois occupés dans les services et des nouveaux besoins qui ont pu être pris en compte depuis la précédente mise à jour du tableau des emplois réalisée en décembre 2017.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du tableau des emplois,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune,  
Vu l'avis du comité technique départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

*Marie Laetitia POIDATZ demande ce qu'est la situation d'un agent en disponibilité ?*

*Madame La Maire indique qu'il s'agit d'un agent qui a demandé à ne plus exercer ces fonctions au sein de la commune mais qui reste fonctionnaire et évoque quelques exemples pour illustrer ce type de situation.*

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le tableau des emplois, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel que présenté ci-dessous :***

SERVICE	FONCTIONS	CAT	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR EMPLOI CONTRACTUEL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	commentaires évolution depuis décembre 2017
DIRECTION	DGS	A	Attaché	Attaché principal	Oui	1	1	0	TC	
SERVICE ADMINISTRATIF	Agent chargé de la comptabilité - paie	C-B	AAT	Rédacteur	Non	1	1	0	TC	Elargie au grade de Rédacteur
	Agent chargé de l'urbanisme	C-B	AAT	Rédacteur	Oui	1	1	0	TC	
	Agent polyvalent : urbanisme / action sociale	C	AAT	AAP1	Non	1	1	0	TC	
	Agent chargé de l'Etat civil - Population-Comptabilité	C	AAT	AAP1	Non	1	1	0	TC	
	Agent polyvalent Population - Port - Elections - scolaire	C	AAT	Rédacteur	Non	1	1	0	TC	
	Agent polyvalent : Administration générale-Communication-salles	C	AAT	AAP1	Non	1	1	0	TC	
POLICE	Agent de police municipale	C	Gardien de police municipale	Brigadier chef ppal	Non	1	1	0	TC	
ANIMATION, VIE ASSO ET CULTURELLE	Agent de bibliothèque	C	Adj du Patrimoine	Adj Patrim ppal 1ère classe	Non	1	1	0	TC	Création de poste en juin 2019
	Animateur vie associative et sportive	C	Adj d'animation	Adj d'animation ppal 1ère classe	Non	1	1	0	TNC	
SERVICE TECHNIQUE	Responsable Services Techniques	B	Technicien	Technicien ppal 1ère classe	Oui	1	1	0	TC	Création de poste en déc 2018 1 agent en disponibilité
	Responsable adjoint	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Oui	1	1	0	TC	
	Chef d'équipe	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise ppal	Oui	2	2	0	TC	
	Agent portuaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TNC	
	Agents des services techniques	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	10	9	1	TC	
SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ENTRETIEN DES BATIMENTS	Responsable	C	Agent de maîtrise	Technicien	Oui	1	1	0	TC	1 agent en disponibilité Passage d'un TNC à TC Suppression 1 poste suite départ en retraite, 1 agent en disponibilité
	Agent polyvalent restauration	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	3	2	1	2 TC 1 TNC	
	Agent service, entretien, périscolaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Non	6	6	0	1 TC 5 TNC	
	ATSEM	C	ATSEM 1	ATSEM ppal 1ère classe	Oui	4	3	1	TC	
TOTAL						39	36	3		

## **10- Organigramme des services municipaux**

**Rapporteur** : Madame la Maire

### **Exposé des motifs**

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'organigramme des services de la commune a été mis à jour suite aux différentes créations de postes et à la mise à jour du tableau des emplois. L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein de services municipaux.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune,  
Vu l'avis du comité technique départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

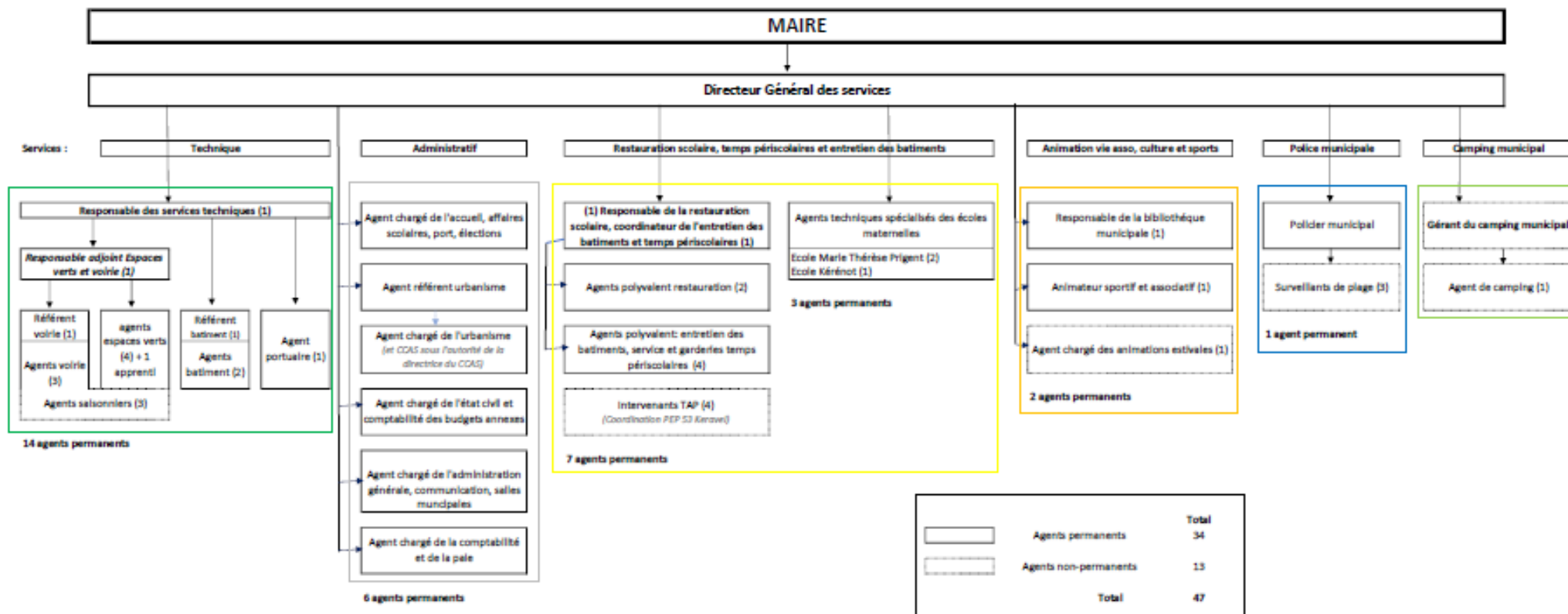
***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent l'organigramme tel que présenté ci-dessous***



# ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Commune de PLOUGASNOU

Mis à jour du : 27/11/2020



## **11- Mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur** : Madame la Maire

### **Exposé des motifs**

Madame la Maire indique qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, un nouveau dispositif de régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour transposer les anciennes dispositions restées en vigueur.

Elle précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitare pour chaque cadre d'emplois.

Ce régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Madame la Maire précise que plusieurs réunions se sont tenues pour présenter ce nouveau régime indemnitare aux agents et expose les propositions de modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

## **I DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels relevant des articles 3 1°), 3°2), 3-2 et 3-3,

### **1.2 MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE., et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **1.3 CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitare mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régie

Ce régime indemnitare pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513, le niveau antérieur des primes est garanti.

## **II MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **2.1 CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser la nature des fonctions et l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La prise en compte de l'expérience professionnelle s'appuie sur les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- Les formations suivies,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques et la montée en compétence,
- Le tutorat.

### **2.2 LA DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR CRITERES PROFESSIONNELS ET LES MONTANTS MAXIMUM**

- a) Les groupes de fonctions sont déterminés en fonction des critères professionnels en cohérence avec l'organigramme de la collectivité, comme suit :

		<b>IFSE - Critères professionnels</b>		
<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement</b>
A1	Direction générale des services, autres fonctions	Proposition et mise en œuvre des orientations politiques	Connaissances et expertises liées à la fonction	Polyvalence
		Conduite de projets	Autonomie et initiative	Disponibilité et contraintes horaires
		Encadrement pluridisciplinaire	Adaptabilité aux évolutions professionnelles (process, réglementation, ...)	Relations internes et externes
A2	Directeur adjoint, responsable de service, chargé de mission, autres fonctions	Participation à la proposition et mise en œuvre des orientations politiques	Connaissances et expertises liées à la fonction	Polyvalence
		Conduite de projets	Autonomie et initiative	Disponibilité et contraintes horaires
		Encadrement d'un ou plusieurs services	Adaptabilité aux évolutions professionnelles (process, réglementation, ...)	Relations internes et externes
B1	Responsable de service, d'équipement, chargé de projet, expert, autres fonctions	Encadrement de(s) service(s)	Connaissances particulières dans des domaines spécifiques	Polyvalence
		Pilotage, suivi et gestion de projet spécifique	Autonomie et initiative dans la gestion du service, projet, dossier	Disponibilité et contraintes horaires

				Contact avec les habitants, partenaires, entreprises
B2	Adjoint au responsable de service, chargé de projet, expert, autres fonctions	Participe à l'encadrement d'un (des) service(s)	Connaissances particulières dans des domaines spécifiques	Polyvalence
		Pilotage, suivi et gestion de projet spécifique	Autonomie et initiative dans la gestion du service, projet, dossier	Disponibilité et contraintes horaires
				Contact avec les habitants, partenaires, entreprises
C1	Encadrement d'équipe ou poste avec responsabilité d'équipement ou de projet avec ou sans encadrement, compétence dans un domaine spécifique ou très forte polyvalence, autres fonctions	Gestion d'équipe, de projet, d'équipement	Expertise et diversité des tâches et des dossiers	Polyvalence
			Autonomie et initiative dans la gestion des tâches et des dossiers	contact régulier avec les usagers
			Maîtrise de logiciels spécifiques	
C2	Agent d'exécution, d'accueil, gestionnaire, autres fonctions		Expertise et diversité des tâches et des dossiers	Polyvalence réduite
			Autonomie et initiative dans la gestion des tâches et des dossiers	contact régulier avec les usagers
			Maîtrise de logiciels spécifiques	



- b) Les montants sont proposés pour les groupes et les grades correspondants selon le tableau suivant :

<b>IFSE - Répartition des groupes par cadre d'emplois et par fonction</b>					
<b>Groupe</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Plafond mini annuel</b>	<b>Plafond maxi annuel</b>	<b>Plafond réglementaire du groupe</b>
<b>Catégorie A</b>					
A1	Attaché territorial	Direction générale des services	3 555 €	9 610 €	36 210 €
A2	Attaché territorial	Directeur adjoint, responsable de service, chargé de mission	3 154 €	8 527 €	32 130 €
<b>Catégorie B</b>					
B1	Rédacteur territorial, technicien territorial	Responsable de service, chargé de projet, expert	6 801 €	8 162 €	17 480 €
B2	Rédacteur territorial, technicien territorial	Adjoint au responsable de service, chargé de projet, expert	6 231 €	7 478 €	16 015 €
<b>Catégorie C</b>					
C1	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, agent de maîtrise territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial	Encadrement d'équipe ou poste avec responsabilité d'équipement ou de projet avec ou sans encadrement, compétence dans un domaine spécifique ou très forte polyvalence	1 024 €	3 819 €	11 340 €
C2	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, agents de maîtrise territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial, ATSEMS	Agent d'exécution, d'accueil, gestionnaire, tout autre poste que C1	648 €	2 728 €	10 800 €

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### ***2.3 CONDITIONS DE VERSEMENT***

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent, temps partiel, temps non complet, dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas d'absence, l'IFSE suit les mêmes règles d'abattement que le régime principal, sauf en cas d'accident du travail, maladie professionnelle, maternité ou pour adoption, de congé paternité.

### ***2.4 CONDITIONS DE REEXAMEN***

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions, d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ou la réussite à un concours.

### ***2.5 INDEMNITES COMPENSATRICE***

Une indemnité compensatrice viendra garantir le maintien du montant du régime indemnitaire des agents du fait de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Elle est versée aux agents pour lesquels le montant qui leur est attribué est inférieur au montant versé au titre de leur régime indemnitaire antérieur.

Cette indemnité différentielle est dégressive et sera ajustée au fur et à mesure des évolutions de l'indice majoré de l'agent, jusqu'à disparaître.

## **III MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### ***3.1 CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des agents, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel individuel notifié à l'agent.

### ***3.2 CONDITIONS ET MONTANTS DE VERSEMENT***

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (janvier).

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Ils prennent en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le montant du CIA est déterminé au travers de l'appréciation de la valeur professionnelle au regard des critères et du niveau d'atteinte des objectifs définis dans le cadre des entretiens professionnels annuels et d'éventuels évènements particuliers.

Les plafonds par groupe et cadre d'emplois sont proposés comme suit :

CIA - Répartition des groupes par cadre d'emplois et par fonction			Plafond maxi annuel CIA
Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions	
<b>Catégorie A</b>			
A1	Attaché territorial	Direction générale des services	6 390 €
A2	Attaché territorial	Directeur adjoint, responsable de service, chargé de mission	5 670 €
<b>Catégorie B</b>			
B1	Rédacteur territorial, technicien territorial	Responsable de service, chargé de projet, expert	2 380 €
B2	Rédacteur territorial, technicien territorial	Adjoint au responsable de service, chargé de projet, expert	2 185 €
<b>Catégorie C</b>			
C1	Adjoint administratif, agent de maîtrise territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial	Encadrement d'équipe ou poste avec responsabilité d'équipement ou de projet avec ou sans encadrement, compétence dans un domaine spécifique ou très forte polyvalence	1 260 €
C2	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial, ATSEMS	Agent d'exécution, d'accueil, gestionnaire, tout autre poste que C1	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis par un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou service de l'Etat.

### **3.3 PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

Le montant du CIA est déterminé au travers de l'appréciation de la valeur professionnelle au regard des critères et du niveau d'atteinte des objectifs définis dans le cadre des entretiens professionnels annuels et d'éventuels évènements particuliers.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,

- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la participation aux réalisations d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

L'évaluation du niveau d'engagement et de la manière de servir de l'agent permettant de définir la modulation de la part liée au résultat s'établit comme suit :

<b>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir</b>	<b>Sur la base des critères définies</b>	<b>Coefficients de modulation individuelle</b>
<b>Agent satisfaisant ou très satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
<b>Agent moyennement satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
<b>Agent peu satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
<b>Agent insatisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	25%

En cas d'absence, le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année. Les cas d'accident du travail, maladie professionnelle, maternité ou pour adoption, de congé paternité ne sont pas considéré comme des absences.

#### **IV Primes antérieures pour les filières non concernées par le RIFSEEP à ce jour**

Pour la filière police municipale, Il est entendu que les primes actuellement en cours seront automatiquement remplacées par l'IFSE en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

#### **IV DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Jean Luc ANDRE demande si l'enveloppe du Complément Indemnitare Annuel reste la même ?*

*Madame la Maire confirme que c'est bien le cas.*

*Guy FEAT demande pour le CIA qui sera attribué en 2022, si le plafond de 25 % pouvait évoluer ?*

*Madame la Maire indique que selon la manière de servir de l'agent le montant du CIA peut varier entre 25 % et 100 %.*

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020.

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020

Vu le tableau des emplois,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **D'inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,**
- **De maintenir aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.**

#### **11 bis - Consultation pour un contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion**

**Rapporteur** : Madame la Maire

#### **Exposé des motifs**

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le contrat d'assurance statutaire en cours pour la commune prendra fin au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère va lancer une consultation pour le renouvellement d'un contrat groupe auxquels les communes peuvent adhérer, pour la conclusion d'un nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La participation de la commune à ce contrat collectif d'assurance présente plusieurs avantages :

- L'obtention de taux plus favorable
- La simplification des démarches
- L'accès à un accompagnement individualisé

*Jean-Paul BELLEC sollicite des éclaircissements sur le fonctionnement du système de couverture sociale dans la fonction publique.*

*Madame la Maire en expose les éléments principaux.*

*Marie Laetitia POIDATZ demande si la souscription de ce type de contrat est obligatoire ?*

*Madame la Maire précise qu'eu égard aux risques et aux coûts potentiels de leur couverture, il est nécessaire de souscrire ce type d'assurance.*

*Jean Luc ANDRE précise qu'il y a lieu de procéder à une analyse coût/bénéfice et que pour comparer les propositions de contrats, les critères de délai de carence et de franchise sont à étudier précisément.*

*Madame la Maire indique qu'une réflexion plus globale sur la gestion des ressources humaines va s'engager au travers de la définition des Lignes Directrices de Gestion dans une logique de développement du dialogue social avec le personnel. Le sujet de la participation de la commune aux garanties de prévoyance pour les agents sera abordé prochainement.*

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décident que la commune de Plougasnou charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Disent que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - o **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contracté en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.**
  - o **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire**
- **Disent que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :**
  - o **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
  - o **Régime du contrat : capitalisation**
- **Disent que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

## **12- Demande de subvention DETR 2021 – Tranche 2 de l'aménagement de l'entrée sud du bourg**

**Rapporteur** : Madame la Maire

### **Exposé des motifs**

En 2021, la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg concernera la portion de la rue François Charles du secteur partant de la maison de santé jusqu'au parking de Ker Huella.

Pour mémoire, ces travaux ont pour objectifs de sécuriser les flux, de favoriser les modes de déplacement doux (création voie partagée piétons / cyclistes), d'améliorer la gestion des eaux pluviales de surface par la végétalisation des espaces et de renforcer le lien entre les différents pôles du centre-bourg.

Les travaux consistent en la réfection de la voirie (y compris renforcement structure de chaussée), la création d'espaces végétalisés (massifs, arbres, ...), l'aménagement des voies de circulation partagées, la réduction de la largeur de la voie de circulation automobile et la réorganisation des capacités de stationnement.

Madame la Maire propose de solliciter un financement de l'Etat : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour compléter le financement de cette seconde tranche qui s'établit comme suit :

Tranche 2 - 2021				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux	440 833,33 €	CD 29 PCV	152 995 €	35%
		CD 29 Roulement	44 620 €	10%
		DETR	155 050 €	35%
		Commune	88 168 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>440 833,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>440 833,00 €</b>	<b>100%</b>

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 relative au réaménagement de l'entrée sud du bourg - Arrêt du projet en phase APD et fixation des montants de rémunération de la maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération n° 2020-47 du conseil municipal du 3 septembre 2020 relative à une demande de subvention au département pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg,  
 Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,  
 Considérant l'exposé des motifs,

*Guy FEAT rappelle que Madame la Maire s'était engagée dans une séance d'un conseil municipal précédent à une présentation technique de ce projet.*

*Madame la Maire indique qu'une réunion publique a été organisé le 30 septembre dernier pour présenter le projet.*

*Guy FEAT indique que cet engagement est surement mentionné dans le procès-verbal de la réunion de septembre.*

*Jean ROUVE regrette vivement que les projets de cette nature n'aient pas été présenté aux élus. Monsieur ROUVE demande que les projets en cours fassent l'objet d'une présentation aux élus.*

*Hervé LE RUZ indique qu'il organisera une commission pour les présenter.*

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) :**

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel de la deuxième tranche,**
- **Autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2021 à hauteur de 35% (soit 155 050 €),**
- **Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.**

### **13- Maison de santé – Cession de la cellule n°3**

**Rapporteur** : Madame la Maire

#### **Exposé des motifs**

Madame la Maire indique que la commune a pris livraison, le 10 novembre dernier, des cellules acquises au sein de la maison de santé.

Les trois cellules qui sont dédiées aux cabinets de médecine générale seront louées et une cellule (N°3) est dédiée à l'accueil d'un professionnel paramédical.

Cette dernière ayant vocation à être louée ou vendue se caractérise comme suit :

<b>Descriptif</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>
Salle de consultation	15,12
salle attente	6,36
WC PMR	3,62
<b>Total</b>	<b>25,10</b>

En septembre 2020, Madame GUIRAUD, sophrologue et hypnothérapeute faisait connaitre son souhait de pouvoir acquérir un local dans la future maison de santé.

Par courrier du 5 octobre 2020, Mme GUIRAUD confirme son intention de procéder à l'acquisition de la cellule n°3 au prix de 83 519,52 € hors frais de notaire.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2018 relative au lancement du projet de maison de santé, rue François Charles - partenariat Office Santé,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale du 3 décembre 2020,

Considérant l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Acceptent la cession à Madame Anne Valérie GUIRAUD et consorts, sophrologue et hypnothérapeute de la cellule paramédical n°3 de 25,10 m<sup>2</sup> au sein de la maison de santé de Plougasnou au prix de 83 519,52 € hors frais de notaire,***
- ***Chargent le notaire de la commune de la rédaction du compromis de vente et le cas échéant de l'acte authentique,***
- ***Autorisent Madame la Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, les avenants éventuels et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents afférents à cette opération.***

### **URBANISME - TRAVAUX**

---

#### **14- SDEF – Travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom de la Rue Jean Jaurès et Impasse de Coubertin,**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé LE RUZ

#### **Exposé des motifs**

La commune est engagée dans des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Jaurès et Impasse Pierre de Coubertin.



Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	76 947,31 € HT
- Effacement éclairage public	43 784,61 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	<u>19 874,58 € HT</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>140 606,50 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

☞ Financement du SDEF :	89 947,31 €
☞ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	30 784,61 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	<u>23 849,50 € (TTC)</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>54 634,11 €</b>

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 23 849,50 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

*Madame la Maire précise qu'il s'agit de profiter des travaux de réfection du réseau d'eau potable et de connexion au nouveaux logements construit par Finistère HABITAT pour enfouir les réseaux.*

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales plus particulièrement l'article L5212-26,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Acceptent le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Jaurès et Impasse Pierre de Coubertin,**
- **Acceptent le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 634,11 €,**
- **Autorisent le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

## **15- Prolongation de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols avec Morlaix Communauté**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé LE RUZ

### **Exposé des motifs**

Depuis 2015, Morlaix Communauté assure un service d'application du droit des sols afin de pallier le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors fait le choix de faire appel à ce service.

La convention passée entre les communes et Morlaix Communauté deviendra caduque à compter du 16 janvier 2021.

Préalablement à la reconduction, Morlaix Communauté souhaite se réinterroger avec les communes sur les modalités de fonctionnement et le périmètre du service en :

- Dressant le bilan de période 2015-2020 : niveau de satisfaction des communes, coût du service,
- Réinterrogeant les attentes et intention des communes : nature des actes à instruire, prestations attendues, position de Morlaix et Carantec,
- Discutant des futures modalités de fonctionnement du service : organisation, nature des prestations proposées, niveau de facturation, ....

Pour le faire dans des conditions optimales, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager la réflexion sur les évolutions possibles afin d'aboutir à une nouvelle définition pour l'été 2021

*Madame la Maire indique que le bilan est plutôt satisfaisant, même si quelques remarques ont pu être transmises en raison notamment du traitement hors-sol et de délais d'instruction trop long de certains dossiers.*

*Nicole CUEFF demande qu'elle est le coût de cette prestation ?*

*Madame la Maire indique qu'il s'établit entre 10 et 15 000 € par an*

*Jean ROUVE fait part de son expérience en tant que professionnel. Il salue la qualité du travail des agents municipaux, mais regrette la longueur des procédures d'instruction indiquant que dans certains cas la procédure peut être rallongée de 2 à 3 mois.*

*Jean Paul BELLEC demande ce qui se passerait si la convention n'était pas prolongée.*

*Madame la Maire indique que la commune ne dispose pas de la compétence en interne pour pallier un retrait*

*Marie Laetitia POIDATZ demande quelles sont les alternatives ?*

*Madame la Maire rappelle que, jusque maintenant seules les communes de Carantec et Morlaix n'avaient pas rejoint ce service mutualisé et géraient eux-mêmes leurs dossiers. Pour cette mandature, ces deux communes ont indiqués qu'elles souhaitent se joindre au service communautaire.*

*Marie Laetitia POIDATZ suggère qu'un système de pénalités soit mis en place pour inciter à la réduction des délais.*

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 relatif à la convention avec Morlaix communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols,

Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuvent la prolongation d'un an de la convention actuelle avec Morlaix Communauté de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols,**
- **Autorisent le Maire à signer l'avenant correspondant.**

### **16- Renouveaulement du transfert de gestion du domaine public maritime - GUERZIT**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé LE RUZ

#### **Exposé des motifs**

Depuis septembre 1988, la commune dispose d'une concession d'endigage et d'utilisation du domaine public maritime sur le secteur du GUERZIT pour la mise en place d'un cordon d'enrochement.

Cette convention d'une durée de 30 ans est arrivée à échéance le 27 septembre 2018. Il convient d'en assurer le renouvellement pour permettre la poursuite de l'entretien du cordon d'enrochement assurant la protection du littoral, de la rampe d'accès à la plage et de l'exutoire d'eau pluviale. (voir plan joint en annexe)

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement son article L.2123-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 1987,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Demandent le transfert de gestion du domaine public maritime du secteur du GUERZIT tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, à titre gracieux et sans limite de durée,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer la convention de transfert de gestion, ainsi que tous documents afférents à cette démarche.**

### **17- Demande de transfert de gestion du domaine public maritime – PORT BLANC**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé LE RUZ

#### **Exposé des motifs**

La commune assure l'entretien de la cale de la plage de Port blanc depuis de nombreuses années. Cette cale étant située sur le domaine public maritime, il convient de régulariser les modalités de gestion de cet ouvrage.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement son article L.2123-2,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Demandent le transfert de gestion du domaine public maritime de la cale de Port-blanc tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, à titre gracieux et sans limite de durée,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer la convention de transfert de gestion, ainsi que tous documents afférents à cette démarche.**

## **ANIMATIONS-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS**

---

### **18- Indemnisation partielle des artistes – Mardi de Plougasnou 2020**

**Rapporteur** : Monsieur Joffrey CASTEL

#### **Exposé des motifs**

Chaque été, la commune installe une scène au cœur du bourg pour proposer chaque mardi une soirée festive pour les estivants et les habitants.

Cette programmation est préparée en amont et nécessite de réserver à l'avance les prestations des artistes et des techniciens. Compte-tenu de la situation sanitaire, à Plougasnou, comme ailleurs, la programmation de l'été 2020 a été annulée.

Dans ce contexte, le secteur culturel, du spectacle et de la musique s'est retrouvé en grande difficulté, aussi pour apporter un soutien aux artistes, compagnies et techniciens, il est proposé d'indemniser partiellement les artistes et techniciens qui avaient été retenus pour la programmation de l'été 2020.

Le tableau ci-dessous présente les propositions d'indemnisation partielle :

<b>Artistes</b>	<b>Cachet initial</b>	<b>Indemnisation (50%)</b>
<i>Trio empreinte</i>	1 200 €	600 €
<i>Chaek</i>	600€	300 €
<i>Pop n'Co</i>	500€	250 €
<i>Antoine Bechu</i>	600€	300 €
<i>Fanch le Marrec</i>	1 200€	600 €
<b>Total</b>	<b>4 100 €</b>	<b>2 050 €</b>

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le principe d'une indemnisation partielle à hauteur de 50% du cachet initial des artistes et techniciens telle que présenté dans le tableau ci-dessus.***

### **19- Soutien à la préparation olympique en voile – 470 de Hugo LE CLECH**

**Rapporteur** : Monsieur Joffrey CASTEL

#### **Exposé des motifs**

Hugo LE CLECH, licencié à la Société des Régates de Terenez et Colombe JULIA (CN Saint-Cast le Guildo) ont été recruté au pôle France de Brest en voile de haut niveau sur dériveur 470. Depuis septembre 2020, ils ont intégré l'équipe de France junior de 470 avec pour objectif une sélection aux jeux olympiques de Paris en 2024.

Pour pouvoir bénéficier de soutiens matériels et financiers, ils ont entamé une campagne de recherche de partenariat auprès d'entreprises et de collectivités.

Compte tenu de l'envergure du projet sportif, et dans la mesure où Hugo LE CLECH réside sur la commune, il est proposé que la commune lui apporte son soutien sur la durée de sa préparation.

Eu égard à l'importance des frais inhérents à cette préparation (transports, matériels, équipements, ....) il est proposé de soutenir Hugo LE CLECH à hauteur de 2 500 € par an sur la période 2021-2024 au travers d'une convention de parrainage.

En contrepartie de ce soutien, Hugo LE CLECH s'engage à participer à des actions en direction des élèves des écoles et du collège de la commune pour présenter son parcours et partager son expérience.

*Jean Luc ANDRE fait part d'une proposition indiquant que ce soutien pourrait trouver un écho dans un projet de création d'une section sportive voile au collège.*

*Marie Laure POIDATZ demande si Hugo LE CLECH pourra être disponible et présent pour ces actions en direction des jeunes.*

*Madame la Maire indique que son programme de préparation lui permettra de répondre à ses engagements.*

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission animation, vie associative et sports du 12 octobre 2020,  
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 3 décembre 2020,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le Maire à signer une convention de parrainage pour la période 2021-2024.***

### **19 bis- Renouvellement de la convention pluriannuelle de soutien à l'investissement à la Société des Régates de Terenez (ajout à l'ordre du jour)**

**Rapporteur** : Monsieur Joffrey CASTEL

### **Exposé des motifs**

Depuis 2017, la commune soutient la SRTZ dans le renouvellement de sa flotte.  
Ce financement de la commune permet à l'association de bénéficier d'un financement du Département du même montant que celui apporté par la commune.

Pour la période 2021-2023, le programme prévisionnel d'investissement pluriannuel présenté par la SRTZ s'élève à 150 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 60 % financé par la SRTZ, soit : 90 000 €
- 20 % subventionné par le Département, soit : 30 000 €
- 20 % subventionné par la commune, soit : 30 000 €

La subvention communale fera l'objet d'un versement en 3 termes de 10 000 € sur les années 2021, 2022 et 2023.

*Madame la Maire présente le programme d'investissement et indique que l'aide du Département, plafonnée à 15 000 €, est conditionnée à la participation financière de la mairie. La SRTZ a réalisé son programme d'investissement en fonction de ces capacités de financement.*

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de financement fixant les modalités de versement de la subvention sur les années 2021, 2022 et 2023.**

## **ECONOMIE-TOURISME-CULTURE-PATRIMOINE**

---

### **20- Convention avec le Pays d'art et d'histoire – Valorisation du patrimoine maritime**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Paul BELLEC

#### **Exposé des motifs**

Le territoire de la commune est riche d'une importante diversité patrimoniale, le patrimoine maritime en constitue un élément majeur.

La promotion de ce patrimoine maritime fait l'objet d'une valorisation sur le pays de Morlaix au travers de l'édition d'un fascicule : Focus-patrimoine maritime - Pays de Morlaix.

A l'échelle de la commune, l'anse du Diben avec le cimetière de bateaux et le chantier Naval ROLLAND ont été identifiés comme des sites à valoriser au travers de l'implantation de 2 panneaux d'interprétation.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Morlaix propose de participer au financement de la création et de l'impression des 2 panneaux d'interprétation dans le respect de la charte des villes et pays d'arts et d'histoire à hauteur de 80 %.

Le coût total de cette opération est estimé à 800 € et, il convient d'établir une convention avec le PETR-pays de Morlaix pour acter ce partenariat.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de participation financière du PETR Pays de Morlaix au projet de valorisation de l'anse du Diben.**

### **21- Annulation des loyers des bâtiments communaux durant la période du deuxième confinement**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Paul BELLEC

#### **Exposé des motifs**

Les petites entreprises sont ou vont être fortement impactées par l'épidémie du COVID-19 et il appartient à la commune d'apporter sa contribution au soutien du tissu économique local. Il peut s'agir en particulier des indépendants, auto-entrepreneurs et micro-entreprises, associations même récemment créées dont certaines activités sont hébergées dans des locaux communaux.

Compte tenu de la fragilisation de leur situation, il est proposé de les soutenir financièrement par l'annulation des loyers pour les petites entreprises et les associations hébergées dans les bâtiments de la commune pendant la période du second confinement.

*Jean Paul BELLEC indique que cette démarche s'inscrit en cohérence avec la démarche de Morlaix communauté.*

*Madame la Maire rappelle qu'il s'agit de la même mesure que celle qui avait été prise lors du premier confinement. Elle évoque les actions développées par Morlaix Communauté et souligne le succès de l'opération « chèque haut Finistère ».*

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'annulation des loyers dus par les entreprises, indépendants, auto-entrepreneurs, micro-entreprises et associations hébergées dans des locaux municipaux durant la période du second confinement soit pour les mois de novembre et décembre 2020.**

### 21- Questions orales et informations diverses

*Guy FEAT ayant soumis une question sur les actions mises en place durant le second confinement, Madame la maire lui indique que les actions mise en place lors du 1<sup>er</sup> confinement ont été réactualisées.*

*Muriel FOULON rappelle les principales actions mise en place parmi lesquelles, la réactivation du registre des personnes vulnérables, les appels téléphoniques aux aînés effectués grâce à la mobilisation des élus et qui ont permis d'avoir un recensement global des besoins.*

*Muriel FOULON remercie les élus qui se sont mobilisés durant cette période.*

*Madame la Maire invite Nicole CUEFF qui coordonne la banque alimentaire à prendre la parole. Nicole CUEFF évoque le succès de la collecte et la bonne participation des plougasnistes. Elle remercie les services techniques municipaux du travail accompli pour les nouveaux locaux. Après avoir pointé, la nécessité d'améliorer la communication autour de la banque alimentaire, elle indique une augmentation de la demande depuis le 1<sup>er</sup> confinement.*

*Madame la maire précise les mesures mises en place dans les différents services : techniques, administratif et de restauration scolaire.*

*Guy FEAT indique qu'il a été interrogé par des personnes qui souhaitent savoir comment faire pour aider la commune.*

*Madame la Maire répond que ces personnes peuvent se faire connaître auprès du CCAS.*

*Madame la Maire fait part d'une demande d'assistance moins importante durant ce deuxième confinement par rapport à la première période. Les personnes âgées sont moins demandeuses en raison du maintien des activités des services d'aide à domicile notamment.*

-----

*Jean Paul BELLEC et Joffrey CASTEL évoquent les animations mise en place pour la fin de l'année avec la décoration des sapins, place du Général LECLERC et la mise en place de boîtes aux lettres pour le père Noël et pour les vœux de la nouvelle année.*

-----

*Jean Paul BELLEC informe les conseillers de la tenue d'une visioconférence avec le comité de jumelage de HELSTON et les représentants d'Helston.*

-----

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la maire remercie les conseillers municipaux et souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est clôturée à 22h10.

La Maire  
Nathalie BERNARD

La secrétaire  
Roxane PERSON